

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	18/09/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/10/2020

OBJET :

Médiathèque : convention de partenariat avec l'Agence Régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur le signalement des fonds imprimés antérieurs à 1811

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , M. Thierry RESLINGER , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Evelyne COLONNA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le Ministère de la Culture et la Bibliothèque nationale de France (BnF) portent conjointement un plan national de signalement des fonds patrimoniaux. Parmi les différentes missions, celle du "Patrimoine écrit", a été confiée à l'Agence régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le signalement ou le catalogage, permet au bibliothécaire chargé des collections patrimoniales de passer d'une appréciation floue à une gestion efficace des collections, et à une valorisation pertinente des documents. Trop nombreux sont encore les fonds patrimoniaux dont le signalement est insatisfaisant, incomplet, ou même inexistant.

L'Agence Régionale du Livre lance ainsi dès 2020 des opérations mutualisées d'inventaires de fonds patrimoniaux des bibliothèques territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui auront vocation à enrichir les catalogues locaux et le Catalogue Collectif de France (CCFr).

L'Agence Régionale du Livre propose de conseiller et d'accompagner les bibliothèques municipales ne disposant pas des moyens pour mener seules ces opérations. Ce projet commun sera piloté à l'échelle régionale par l'ArL et conçu au sein de la Commission Patrimoine dans le cadre d'un plan stratégique pluriannuel et régional de signalement.

La Médiathèque de la Ville de Gap a été retenue dans le cadre de l'appel à Projet national Patrimoine écrit (2020), lancé par le Ministère de la Culture. La priorité pour l'année 2020-2021 a été axée sur le signalement des fonds imprimés antérieurs à 1811 dans les bibliothèques territoriales. Ce fonds est constitué d'une volumétrie estimative de 6544 ouvrages. Suite à l'analyse des ouvrages de la Ville de Gap, la solution opérationnelle retenue est un catalogage par prises de vue effectué par un prestataire extérieur.

Cette opération permettra une visibilité des documents patrimoniaux de la Ville de Gap via le Catalogue Commun de France (le premier référencement français des documents écrits, placé sous l'égide de la Bibliothèque nationale de France). Le public concerné est non seulement constitué de chercheurs, mais aussi d'enseignants et d'un plus large public souhaitant connaître les richesses manuscrites des fonds locaux. En outre le CCFR est une référence internationale ainsi qu'une valorisation de l'image de la Ville au plan national et international, grâce à la préservation et de la valorisation de ses fonds patrimoniaux.

La présente convention a pour objet principal de fixer les modalités et les objectifs pour le signalement des fonds imprimés antérieurs à 1811 de la Médiathèque de Gap, en respectant le format Unimarc (ISO 2709). Elle prendra effet à partir du 15/09/2020 et se terminera au 30/06/2021. La durée de prises de vue sur place à la Médiathèque est estimée à 5 semaines environ. La durée du traitement après les prises de vue dans les ateliers du prestataire est estimée à 4,5 mois environ. La durée totale de l'opération est donc estimée à 5,5 mois environ.

Le coût total pour la Médiathèque de Gap est estimé à 32 620 euros TTC. La Collectivité devra s'acquitter auprès de l'Agence Régionale du Livre de la somme de 4 000 euros TTC. (correspondant à environ 12,26 % du montant global de

l'opération), le reliquat soit 28 620 € TTC sera pris en charge par L'Agence Régionale du Livre.

Le budget global prend en compte le transport et l'installation du matériel ainsi que son retour dans les locaux du prestataire, le défraiement des opérateurs, les prises de vue, la dérivation et la création des notices, leur traitement et enfin leur livraison.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des commissions de la culture et des finances réunies respectivement les 14 et 16 septembre 2020 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe portant sur le signalement des fonds imprimés antérieurs à 1811 de la Ville de Gap avec l'Agence Régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur .

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

La Maire-Adjointe



Martine BOUCHARDY

Transmis en Préfecture le : 05 OCT. 2020

Affiché ou publié le : 05 OCT. 2020

Convention de partenariat portant sur le signalement des fonds imprimés antérieurs à 1811

ENTRE

L'Agence régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur
8/10 rue des Allumettes
13090 Aix-en-Provence
Représentée par son Président, Monsieur Jörn Cambreleng
Ci-après désignée par le sigle « ArL »

ET

La ville de Gap
3 Rue du Colonel Roux
05000 Gap
Représentée par son Maire, Monsieur Roger Didier
Ci-après désignée par le terme « Collectivité »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre du plan national de signalement des fonds patrimoniaux, que portent le ministère de la Culture et la Bibliothèque nationale de France (BnF), et la mission Patrimoine écrit que le ministère de la Culture a confiée à l'ArL. L'Agence régionale du Livre lance ainsi dès 2020 des opérations mutualisées d'inventaires de fonds patrimoniaux des bibliothèques territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui auront vocation à enrichir les catalogues locaux et le Catalogue Collectif de France (CCFr).

L'opération s'appuie sur l'enquête du Service du Livre et de la Lecture du ministère de la Culture (2017), précisée par un état des lieux régional effectué par l'ArL (2019), doublée d'une ou plusieurs visites sur place à la médiathèque de Gap par l'équipe de l'ArL.

L'ArL propose de conseiller et d'accompagner les bibliothèques municipales ne disposant pas des moyens pour mener seules ces opérations. Ce projet commun sera piloté à l'échelle régionale par l'ArL et conçu au sein de la Commission Patrimoine dans le cadre d'un plan stratégique pluriannuel et régional de signalement.

L'ArL dépose au nom des structures partenaires le dossier de réponse à l'appel à projet national Patrimoine écrit (2020), lancé annuellement par le ministère de la Culture. La priorité pour l'année 2020-2021 a été axée sur le signalement des fonds imprimés antérieurs à 1811 dans les bibliothèques territoriales petites et moyennes

(hors Bibliothèques Municipales Classées). La médiathèque de Gap fait partie intégrante de ce projet.

Article 1 : Objectifs de la coopération entre la Collectivité et l'ArL

Les objectifs généraux de la coopération sont de :

- permettre et accompagner le catalogage des fonds imprimés antérieurs à 1811 qui constituent la priorité de signalement pour les bibliothèques petites et moyennes hors Bibliothèques Municipales Classées (BMC) au cours de l'année 2020-2021 ;
- verser les notices bibliographiques créées dans le CCFr ;
- favoriser l'accès du grand public aux documents patrimoniaux conservés en région, en améliorant leur visibilité sur le plan régional et national ;
- développer une dynamique territoriale et accompagner les professionnels en coordonnant le signalement et en harmonisant les pratiques de catalogage.

Article 2 : Objet

La présente convention a pour objet principal le signalement des fonds imprimés antérieurs à 1811 de la médiathèque de Gap, en respectant le format Unimarc (ISO 2709). Ce fonds est constitué d'une volumétrie estimative de 6756 ouvrages.

La solution opérationnelle retenue est un catalogage par prises de vue effectué par un prestataire extérieur.

Article 3 : Engagement de l'ArL

L'ArL s'engage à :

- rédiger un cahier des charges en lien étroit avec la Collectivité afin d'encadrer l'opération de catalogage par un prestataire extérieur ;
- assurer la coordination de l'opération ;
- sélectionner un prestataire pour l'opération de catalogage par numérisation ;
- passer le contrat avec le prestataire ;
- mettre à disposition de la Collectivité un prestataire et le payer ;
- **veiller à ce que le catalogage soit effectué en fonction de la norme Unimarc (ISO 2709).**
- conseiller et accompagner la Collectivité dans toutes les phases du projet ;
- réaliser l'évaluation finale de l'opération en lien étroit avec la Collectivité ;
- établir en fin d'opération une notice de fonds, en lien avec la Collectivité, à destination du Répertoire du CCFr ;
- participer financièrement, sur fonds propres et seulement si nécessaire, pour compléter la part non prise en charge par la Collectivité. Cette part ne pourra excéder 10% du montant global HT de l'opération.

Article 4 : Engagement de la Collectivité

La Collectivité s'engage à :

- participer à toutes les réunions nécessaires (réunions de cadrage, Commission Patrimoine au niveau régional etc.) et collaborer à la rédaction du cahier des charges en lien avec l'ArL ;
- préparer les ouvrages en vue du catalogage : effectuer le travail préparatoire tel que le tri des ouvrages avant l'opération (en retirant les ouvrages déjà catalogués), et le transport des ouvrages d'un lieu de stockage ou de rangement vers le poste de travail du prestataire, si nécessaire ;
- assurer la présence d'au moins un agent de la bibliothèque durant le temps de travail des équipes de la société prestataire et faciliter le travail de ce dernier ;
- garantir l'accès aux fonds patrimoniaux de la bibliothèque, selon les horaires d'ouvertures spécifiés dans le cahier des charges ;
- répondre à toutes les anomalies relevées par le prestataire lors de la saisie ou de la dérivation des notices ;
- valider les différentes étapes de production, dont les tests préalables, et contrôler la qualité des produits livrés ;
- rendre accessible le catalogue informatisé via le CCFr en communiquant, une fois l'opération terminée, la totalité des notices traitées à la BnF. L'export des notices sera fait en Unimarc ;
- verser à l'ArL la participation financière conjointement fixée par les deux parties, sur présentation d'une facture de l'ArL ;
- communiquer tous les éléments nécessaires à l'établissement du bilan final de l'opération.

Article 5 : Durée et financement de l'opération

Cette convention prend effet à partir du 15/09/2020 et se terminera au 30/06/2021. La durée de prises de vue sur place à la bibliothèque est estimée à 3 semaines environ. La durée du traitement après les prises de vue dans les ateliers du prestataire est estimée à 4,5 mois environ. La durée totale de l'opération est donc estimée à **5 mois environ**.

Le coût total pour la médiathèque de Gap est estimé à **32 620 euros TTC**. La Collectivité devra s'acquitter auprès de l'ArL de la somme de **4 000 euros TTC** (correspondant à environ 12 % du montant global de l'opération), sur présentation d'une facture par l'ArL. Ce versement doit intervenir au plus tard à la fin de l'opération, soit le 30/06/2021.

Le budget global prend en compte le transport et l'installation du matériel ainsi que son retour dans les locaux du prestataire, le défraiement des opérateurs, les prises de vue, la dérivation et création des notices, leur traitement et enfin leur livraison. Il exclut les opérations de dépoussiérage, conditionnement, cotation et classement des fonds qui seront à faire de préférence en amont de l'opération de signalement.

En cas d'intervention occasionnant un surcoût, un accord de principe devra être sollicité à la Ville de Gap, qui pourra le cas échéant décider de ne pas engager cette

dépense supplémentaire. Si celui-ci était accepté par la collectivité, un avenant permettra d'intégrer les conditions de prise en charge du surcoût de l'opération.

Article 6 : Compétence juridique en cas de litige

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les deux parties.

Passé un délai de 2 mois, si cette tentative de conciliation échoue, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif d'Aix-en-Provence, lieu du siège social de l'ArL.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 2 exemplaires originaux,

Pour l'ArL

Pour la Collectivité

Le Président,
Monsieur Jörn Cambreleng

Le Maire,
Monsieur Roger Didier